Municipalité de
Notre-Dame-de-la-Paix

Une élection générale se tiendra le dimanche 2 novembre 2025.

Candidature

Éligibilité

Pour être éligible afin de poser votre candidature, vous devez :

1. Avoir le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale de la municipalité en satisfaisant tous les critères suivants le jour du scrutin :

   - Avoir 18 ans ;
   - Avoir la citoyenneté canadienne ;
   - Ne pas avoir perdu bore droit de vote à cause d'une tutelle ;
   - Ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années ;
   - Être dans l'ne ou l'autre des situations suivantes :

   – Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec ;

   – Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours à la date du scrutin ;

2. Résider sur le territoire de la municipalité lors du dépôt de votre déclaration de candidature ;

3. Ne pas être dans une situation d'inéligibilité.

Si vous remplissez les critères mentionnés ci-dessus, vous avez le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale de la municipalité. Il y a toutefois une exception : si votre domicile n'est pas dans la municipalité, mais que la résidence qui vous rend éligible est détenue en copropriété ou constitue un établissement d'entreprise dont vous êtes un cooccupant, vous devez faire des démarches supplémentaires avant d'être éligible et d'avoir le droit de vous inscrire sur la liste.

267, rue Notre-Dame
Notre-Dame-de-la-Paix, Québec J0V 1P0
819-522-6610

Comment déposer sa candidature ?

Pour poser votre candidature, vous devez remplir le formulaire de déclaration de candidature (SM-29) fourni par la présidente.

Lien pour le formulaire, cliquer ici.

La période pour déposer une déclaration de candidature se déroule entre le 44e jour et le 30e jour précédant le scrutin, soit dès le 19 septembre 2025 et ce jusqu'au 3 octobre 2025 **avant 16h30**.

Consulter l'avis public pour connaître le lieu et l'horaire pour déposer votre candidature (à venir).

Rencontre avec les candidats

Une rencontre avec les candidats aura lieu le 6 octobre 2025 sur le déroulement des élections.

Dons aux personnes candidates

Vous pouvez donner jusqu'à 200 $ à chaque personne candidate se présentant à une élection générale. Vous devez verser votre don directement à cette personne. Si le montant dépasse 50 $, vous devez le faire au moyen d'un chèque personnel. La personne candidate peut se verser en plus d'une somme de 200 $, un don personnel d'un montant maximum de 800 $ afin d'effectuer des dépenses en vue de favoriser son élection.

Contrôle des dépenses

Seule la personne candidate à une élection peut engager et payer des dépenses en vue de favoriser son élection. Ces dépenses sont limitées en fonction des dons qu'elle reçoit er de son don personnel. La personne candidate devra préparer un formulaire des dons qu'elle aura effectuées. Elle devra remettre ce formulaire à la trésorière de la municipalité, qui en fournira une copie à Élections Québec.

Droit au vote

Pour voter, vous devez avoir la qualité d'électeur :

- Être sur la liste électorale
- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir la citoyenneté canadienne
- Ne pas être sous curatelle, privé de vos droits électoraux

Également, répondre à une des conditions suivantes :

1. Être domiciliée sur le territoire de la municipalité er, depuis au moins six mois, au Québec ;
2. Être, depuis au moins 45 jours, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la municipalité.

La date de référence est le jour du scrutin, le 2 novembre 2025.

Non-domicilié

Si vous n'êtes pas domicilié sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, mais que vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 45 jours au 2 novembre 2025, vous pouvez exercer votre droit de vote. Vous devez demander à la présidente d'élection, par écrit, de vous inscrire sur la liste électorale, en utilisant les formulaires SMRC-9.1 ou SMRC-9.2.

SMR-9.2

Si vous êtes copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, vous devez désigner, par procuration, la personne qui a le droit d'être inscrit sur la liste électorale.

SMR-9.1

Si vous avez déjà transmis une demande d'inscription à la municipalité, celle-ci demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée.

Il est de la responsablilité de l'électeur de s'assurer qu'il soit correctement inscrit sur la liste électorale.

Il vous est possible de vérifier si vous êtes inscrit (domicilié seulement) à partir d'une copie de la liste électorale disponible au bureau de la présidente d'élection dès le 6 octobre 2025.

Le vote

Le **jour du scrutin** est prévu le 2 novembre 2025 entre 10h00 et 20h00, à l'Hôtel de Ville sise au 267, rue Notre-Dame, Notre-Dame-de-la-Paix.

Le **jour du votre par anticipation** aura lieu le 26 octobre 2025 entre midi et 20h00, à l'Hôtel de Ville sise au 267, rue Notre-Dame, Notre-Dame-de-la-Paix.

Commission de révision

La commission de révision est une instance autonome constituée de trois réviseurs nommés par la présidente d'élection.

La commission a pour mandat de recevoir les demandes de modifications à la liste électorale ; inscription, radiation, correction.

Elle doit rendre une décision pour toutes les demandes.

La commission de révision sera en opération pour recevoir les électeurs à l'Hôtel de Ville sise au 267, rue Notre-Dame, Notre-Dame-de-la-Paix, aux dates et heures suivantes :

- 14 octobre 2025, de 14h00 à 17h00
- 15 octobre 2025, de 17h00 à 20h00

Les travaux de la commission de révision (enquête et autres) doivent se terminer au plus tard le 23 octobre 2025, 16h30.

Formation obligatoire des élus

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois suivants le début de leur mandat.